

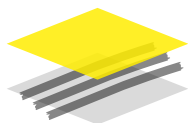
PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

**RECRUTER
UN APPRENTI**

MAINTENANT, AVEC LA RÉFORME

**C'EST + DE SOUPLESSE
ET + DE SIMPLICITÉ !**

APPRENTISSAGE | FORMATIONS PROFESSIONNELLES
GROS ŒUVRE | FINITION | ÉNERGÉTIQUE | MENUISERIE | MÉTALLERIE



BTP CFA
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Centres de formation du Bâtiment

MAINTENANT, AVEC LA RÉFORME

L'APPRENTISSAGE

C'EST + DE SOUPLESSE
ET + DE SIMPLICITÉ !

- ▶ **Durée du contrat assouplie**
de 6 mois à 3 ans
- ▶ **Âge de l'apprenti étendu**
de 15 ans* à 29 ans révolus
- ▶ **Période d'entrée en formation élargie**
- ▶ **Durée du temps de travail assouplie pour les apprentis mineurs travaillant sur chantier**
Possibilité de travailler jusqu'à 10 heures par jour, dans la limite de 40 heures par semaine.
- ▶ **Conditions de rupture de contrat simplifiées**
Période d'essai de 45 jours travaillés en entreprise maintenue.
Rupture à l'initiative de l'employeur possible sans recourir au conseil des prud'hommes.
- ▶ **Aide à l'embauche unique et automatique**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
*Les jeunes de moins de 16 ans doivent avoir accompli le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}).



L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

POUR QUI ?

Les employeurs de **moins de 250 salariés** dont l'apprenti(e) prépare **un diplôme ou un titre de niveau inférieur ou égal au baccalauréat**.

MONTANTS DE L'AIDE

Année de contrat	Montant annuel maximum	Montant mensuel
1 ^{re} année	4 125 €	343,75 €
2 ^e année	2 000 €	166,66 €
3 ^e année	1 200 €	100 €
4 ^e année*	1 200 €	100 €

* La possibilité d'une 4^e année de contrat est prévue par la loi en cas de redoublement.

= **6125 €**

pour un contrat de **2 ans**

= **7325 €**

pour un contrat de **3 ans**

Bon à savoir !

- Dans le cadre d'une poursuite d'études, vous signez un nouveau contrat avec votre apprenti(e) ? Vous percevez à nouveau le montant de l'aide d'une première année de contrat.

L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Le versement de l'aide est automatique. Il vous suffit :

- ▶ de transmettre le contrat d'apprentissage et la convention de formation de votre apprenti(e) à votre OPCO¹ au plus tard 5 jours ouvrables après le début d'exécution du contrat.
- ▶ de réaliser votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) tous les mois.

QUAND CETTE AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'Aide Unique à l'Embauche est versée par l'ASP² chaque mois avant le paiement de la rémunération de l'apprenti(e) dans l'attente de votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, l'aide s'arrête le mois suivant la date de fin de contrat.

L'aide n'est pas versée si votre apprenti(e) a été absent(e) tout le mois (bulletin de paie à zéro euro).

+ D'INFOS AUPRÈS DE L'ASP

0 820 825 825

Service 0,15 € / min
+ prix appel

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

www.asp-public.fr

1. OPérateur de Compétences

2. Agence de Services et de Paiement



LES AUTRES AIDES AU RECRUTEMENT

En plus de l'Aide Unique à l'Embauche,
recruter en APPRENTISSAGE, c'est :

**UNE EXONÉRATION TOTALE OU PARTIELLE
DE COTISATIONS SOCIALES**

selon la taille et la forme juridique de l'entreprise



**DES DÉDUCTIONS FISCALES
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**



**LA NON PRISE EN COMPTE DE VOTRE APPRENTI(E)
DANS LE CALCUL DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE**

Et en apprentissage, la période d'essai
est de **45 jours travaillés en entreprise !**

FORMATIONS

MAÇONNERIE

CAP Maçon
CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé
BP Maçon
BAC PRO Technicien du Bâtiment : Organisation Réalisation du Gros Oeuvre (TB ORGO)

PLAQUE ET PLÂTRE, ISOLATION

CAP Métiers du plâtre et de l'isolation
BP Métiers du plâtre et de l'isolation
MC Plaquiste

ÉLECTRICITÉ

CAP Électricien
BP Électricien
MC Technicien en énergies renouvelables option A : énergie électrique
BAC PRO Métiers de l'ÉLECTricité et de ses environnements connectés (MELEC)

PEINTURE ET AUTRES FINITIONS, DÉCORATION

PEINTURE

CAP Peintre Applicateur de Revêtements (PAR)
BP Peintre Applicateur de Revêtements (PAR)
MC Peinture décoration

CARRELAGE

CAP Carreleur mosaïste
BP Carreleur mosaïste

PLOMBERIE, CHAUFFAGE, FROID ET CLIMATISATION

PLOMBERIE

CAP Monteur Installations Sanitaires (MIS)
--

CHAUFFAGE

CAP Monteur Installations Thermiques (MIT)
MC Maintenance Equipement Thermique Individuel (METI)

FROID

CAP Installateur Froid Conditionnement d'Air (IFCA)
BP Installateur, Dépanneur Froid Conditionnement d'Air (IDFCA)
BAC PRO Technicien Froid et Conditionnement de l'Air (TFCA)

ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATISATION

BP Monteur Installations Génie Climatique et Sanitaire (MIGCS)
MC Technicien en énergies renouvelables option B : énergie thermique
BAC PRO Technicien Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques (TISEC)
Titre Professionnel Technicien supérieur études en génie climatique (BAC+2)

MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET VERRE

MENUISERIE ALUMINIUM

CAP Menuisier Aluminium-Verre (MAV)
BP Menuisier Aluminium-Verre (MAV)

MENUISERIE BOIS

CAP Ébéniste
CAP Menuisier Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement (MEF)
CAP Menuisier Installateur
CAP Constructeur Bois (COB)
BP Menuisier

SERRURERIE, FERRONNERIE, MÉTALLERIE

CAP Serrurier métallier
CAP Ferronnier d'art
BP Métallier

CENTRES DE FORMATION

ARLES	AVIGNON	AIX LES MILLES	MARSEILLE	TOULON	ANTIBES
	•	•	•	•	•
		○	•	○	
•	•	•	•	•	•
	•			•	
•	•		•	•	
•				•	
•	•	•	•	•	•
	•	•	•	•	•
		•		•	
				•	
•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•
			•		
•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•
			•		
•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	○	•
			•		•
•		•			•
		•			•
					•
•	•	•	•	•	•
	•		•		
			•		
			•		
			•		
		•		•	•
		•		•	•
•	•	•	•	•	•
	•	•	•	•	
		•			
		•			
	•	•	•	•	•
	○				
	•		•		

Salaires de l'apprenti(e)*

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS¹

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat**	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC	615,77 € 40 %	769,71 € 50 %	846,68 € 55 %	1539,42 € 100 %
2 ^e année % du SMIC	769,71 € 50 %	923,65 € 60 %	1000,62 € 65 %	1539,42 € 100 %
3 ^e année % du SMIC	923,65 € 60 %	1077,59 € 70 %	1231,54 € 80 %	1539,42 € 100 %

Montant de la prime de panier pour la région PACA : 10,20 €

METALLURGIE²

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat**	- de 18 ans	18 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC	538,80 € 35 %	846,68 € 55 %	1539,42 € 100 %
2 ^e année % du SMIC	692,74 € 45 %	1000,62 € 65 %	1539,42 € 100 %
3 ^e année % du SMIC	846,68 € 55 %	1231,54 € 80 %	1539,42 € 100 %

La rémunération de l'apprenti(e) ne peut être inférieure, sur l'année, à la Rémunération Annuelle Garantie définie à l'article 27.2 de l'accord du 1^{er} juillet 2011.

Bon à savoir !

- ▶ **Votre apprenti(e) change de tranche d'âge en cours de contrat ?
Son salaire augmente le 1^{er} jour du mois suivant son anniversaire.**

* Rémunérations prévues sur la base de 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois. Pourcentage du SMIC calculé sur la base de 1539,42 € brut (SMIC au 1^{er} janvier 2020). Pour les 21 ans et plus, le salaire de l'apprenti(e) est calculé sur le pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé si plus avantageux que le SMIC. Les chiffres, taux et autres informations sont fournis à titre indicatif. Il appartient à l'employeur de vérifier la rémunération applicable à son apprenti(e).

** Le changement de salaire intervient le jour de la date anniversaire du début du contrat.

AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ³

Âge de l'apprenti(e) →

Année de contrat**	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année % du SMIC	415,64 € 27 %	661,95 € 43 %	815,89 € 53 %	1539,42 € 100 %
2 ^e année % du SMIC*	600,37 € 39 %	785,10 € 51 %	939,05 € 61 %	1539,42 € 100 %
3 ^e année % du SMIC	846,68 € 55 %	1031,41 € 67 %	1200,75 € 78 %	1539,42 € 100 %

Hors dispositions conventionnelles plus avantageuses

Cas particuliers

Durée d'apprentissage réduite

- ▶ **Un apprenti préparant un CAP en un an** (au lieu de deux) perçoit directement la rémunération de la 2^e année de contrat.
- ▶ **Un apprenti préparant un BAC PRO en deux ans** (au lieu de trois) perçoit directement la rémunération de la 2^e, puis de la 3^e année de contrat.

Mentions Complémentaires ou CAP Connexes

- ▶ La rémunération de l'apprenti est la **rémunération réglementaire** à laquelle il peut prétendre le jour de son contrat, **majorée de 15 points**.

Redoublement avec le même employeur

- ▶ **Le salaire de l'apprenti reste identique** à celui de l'année précédente (hors changement de tranche d'âge de l'apprenti).

Poursuite d'études après obtention d'un diplôme

- ▶ **Avec un employeur relevant de la même convention collective :**
le salaire de l'apprenti est au moins égal à celui du précédent contrat.
- ▶ **Avec un employeur relevant d'une convention collective différente :**
le salaire de l'apprenti est au moins égal à celui auquel il pouvait prétendre de façon réglementaire lors de son contrat précédent.

1. Entreprises relevant de la convention collective du bâtiment et des travaux publics - IDCC 1596, 1597, 1702, 2420, 2609, 2614, 3212
 2. Entreprises relevant de la convention collective des industries métallurgiques - Brochure 3109
 3. Entreprises relevant des conventions collectives du négoce de bois et des matériaux de construction (IDCC 1947 et 3216), des installations aéraliques frigorifiques et thermiques (IDCC 1412), des équipements thermiques (IDCC 998), des peintres en lettres (IDCC 1465). Liste non exhaustive.

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE SAVEZ-VOUS ?

LES RÈGLES POUR DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ONT ÉTÉ ASSOULIES !

Le Maître d'apprentissage doit être **salarié de l'entreprise, volontaire et majeur**.

Il doit également :

- ▶ **Être titulaire d'un diplôme** correspondant au domaine professionnel du diplôme préparé par son apprenti(e), et de même niveau.

ET

- ▶ **Avoir une année d'exercice d'activité professionnelle*** en rapport avec la qualification préparée par son apprenti(e).

OU

- ▶ **Avoir deux années d'exercice d'activité professionnelle*** en rapport avec la qualification préparée par son apprenti(e).

Bon à savoir !

- ▶ **L'employeur ou le conjoint collaborateur** peut remplir la fonction de Maître d'apprentissage.
- ▶ **Le Maître d'apprentissage peut encadrer deux apprentis** + un redoublant au maximum.

* Les périodes de stage et d'apprentissage ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience du Maître d'apprentissage.

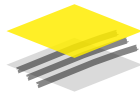
RECRUTER UN APPRENTI

C'est jusqu'à
7000 €
d'aides

Une période d'essai de
45 jours
travaillés en entreprise

**CONTACTEZ-NOUS,
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER !**

- ▶ **Diffusion de votre offre d'emploi** en apprentissage
- ▶ **Présélection de candidats** en fonction du profil recherché et **envoi de CV**
- ▶ **Organisation de Jobs Dating**
- ▶ **Accompagnement aux démarches administratives** liées au contrat d'apprentissage



**BTP CFA
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

6 centres
de formation

3800
apprentis par an

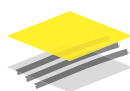
+ 35 formations
en apprentissage
du CAP au BAC + 2

1^{er} appartenance au
réseau français
d'apprentissage et de
formation aux métiers du BTP

Et aussi, des **formations pour les professionnels** :
habilitations électriques, SST, R408, formations sur mesure...

CONTACTEZ-NOUS

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER !



BTP CFA **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

► **BTP CFA Arles**

6 chemin de Séverin
13 200 Arles
07 57 42 97 68
04 90 97 82 79
caroline.licata@ccca-btp.fr
mchristine.cochard@ccca-btp.fr

► **BTP CFA Avignon**

Florentin Mouret
13 bis avenue du Blanchissage
84 000 Avignon
07 57 43 14 61
04 90 14 18 80
sophie.bruguier@ccca-btp.fr

► **BTP CFA Aix-Les-Milles**

205 rue Albert Einstein
13 290 Aix-en-Provence
07 57 43 14 60
04 42 60 74 74
nelly.zahaf@ccca-btp.fr
patricia.chanet@ccca-btp.fr

► **BTP CFA Marseille**

Impasse de la Montre
13 011 Marseille
06 25 24 88 66
04 91 87 98 00
alicia.the@ccca-btp.fr

► **BTP CFA Toulon**

450 avenue François Arago
La Grande Tourrache
83 130 La Garde
07 57 41 34 99
04 94 08 60 60
alexia.lecochonnec@ccca-btp.fr

► **BTP CFA Antibes**

Max Fiorini
80 rue Jean Joannon
06 600 Antibes
07 57 43 14 59
04 92 91 32 00
julie.duclos@ccca-btp.fr

www.btp-cfa-paca.fr